

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 582

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 37

Dans le II de cet article, substituer aux mots :

« par application »,

les mots :

« en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.